

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE CUREMONTE

Arrêté portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et **suivants** relatifs aux occupations du domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, R. 113-2 et R. 141-2 ;

Vu la demande présentée le 07 octobre 2026 par l'entreprise AXIONE, sise 124 rue Pouget 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche, à la demande du Syndicat Mixte DORSAL, bénéficiaire, dans le cadre du raccordement à la fibre de particuliers, 495 et 547 route de Saint-Genest, avec la pose d'une chambre télécom sur réseau existant type L2T ;

Considérant que les travaux projetés nécessitent une intervention sur le domaine public routier communal ;

A R R E T E N° A 41-2026

ARTICLE I :

L'entreprise AXIONE est autorisée à réaliser les travaux suivants :

Pose d'une chambre télécom sur réseau existant type L2T, conformément à leur demande.

Sur le domaine public routier communal situé aux n° 495 et 547 **route de Saint-Genest**,

La présente autorisation porte exclusivement sur la réalisation des travaux affectant le domaine public routier communal.

ARTICLE II :

Les travaux devront être réalisés dans le respect des règles de l'art et de manière à préserver la voirie et ses dépendances.

Le bénéficiaire sera tenu de prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas endommager les réseaux, ouvrages et équipements existants.

À l'issue des travaux, le domaine public devra être remis en état à l'identique et aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE III :

La présente permission de voirie est accordée **à titre précaire et révocable.**

Elle est délivrée pour la période du **02 novembre 2026 au 01 janvier 2027.**

Elle ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des éventuelles autres autorisations nécessaires à la réalisation de son projet.

ARTICLE IV:

Le bénéficiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Au pétitionnaire : Jérémy LAFON pour l'entreprise AXIONE
- Au bénéficiaire : Syndicat Mixte DORSAL
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meyssac.

Fait à CUREMONTE, le 08 octobre 2026

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER

